



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet



Toulouse, le

8 AOUT 2022

Monsieur le Président,

Vous avez déposé pour avis le projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de votre collectivité sur la plateforme nationale le 10 juin 2022. Le projet transmis témoigne de votre engagement en matière de transition écologique et énergétique.

Le diagnostic met bien en évidence les grands enjeux ainsi que les potentiels du territoire, ce qui permet de construire une stratégie adaptée au contexte de la métropole.

La stratégie affiche l'ambition de poursuivre la démarche de transition énergétique et écologique et d'inscrire le territoire dans une progression. Les enjeux identifiés en début de document sont cohérents avec ceux décrits dans le diagnostic.

Le programme d'actions décline la stratégie de manière très opérationnelle et fait du PCAET un document transversal des politiques énergie-climat en reprenant notamment les actions « réglementaires ». Il lui donne également un caractère solidaire en proposant des actions en matière de solidarité alimentaire et énergétique.

Les fiches actions sont très complètes et permettent de saisir le contexte de mise en œuvre de la démarche. Cependant, toutes les actions sont portées par la métropole. Il conviendrait de définir le rôle des « partenaires associés » et de compléter ce programme par les actions portées en propre par les acteurs du territoire.

Le dispositif de suivi évaluation de la démarche repose sur l'outil Citergie. Il conviendra de le compléter par des questions à visée évaluative portant sur la stratégie qui permettront de mesurer l'impact qualitatif du PCAET et de dégager des recommandations pour faire progresser la démarche.

D'autres pistes d'amélioration vous sont par ailleurs proposées dans le rapport annexé à ce courrier.

Selon l'article R. 229-55 du Code de l'environnement, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis de la mission régionale d'autorité environnementale, du préfet de région et de la Présidente du Conseil régional devra être soumis pour adoption à l'organe délibérant de votre collectivité. Il devra également faire l'objet d'une déclaration environnementale prévue à l'article L. 122-9 du Code de l'environnement et être mis en ligne sur la plate-forme informatique dédiée : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Lorsque le PCAET sera adopté, la métropole deviendra « coordinatrice de la transition énergétique » (article L. 2224-34 du code général des collectivités territoriales). Elle se trouvera alors investie d'un rôle stratégique pour animer et coordonner les actions sur son territoire. Afin d'investir pleinement cette mission, je vous encourage à renforcer l'implication des partenaires du territoire dans le programme d'actions.

Je tiens à vous assurer du soutien de l'État dans la conduite de ce plan. L'ensemble de mes services se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la meilleure.

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
l'Adjointe au SGAR
en charge du pôle politiques publiques


Zoe MAHE

Monsieur Michaël DELAFOSSE
Président de Montpellier Méditerranée Métropole
50, place Zeus CS 39556
34 961 MONTPELLIER CEDEX 2

Copie :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Madame la Directrice régionale de l'ADEME

Remarques complémentaires de l'État sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de Montpellier Méditerranée Métropole

D'une manière générale, pour faciliter la lecture des différents documents, il est suggéré :

- d'enrichir les documents, et tout particulièrement le diagnostic à l'aide de plus de cartes (carte géographique du territoire par exemple, mais également carte des pistes cyclables, de localisation des Énergies renouvelables, etc.),
- d'intégrer dans chaque document le guide de lecture Intégration du Plan d'Action Qualité de l'Air dans le PCAET-Solidaire comme c'est le cas dans le diagnostic en P.5.

Cadre de dépôt

Certains champs obligatoires sont à compléter :

- les projections concernant la réduction des polluants atmosphériques,
- dans l'onglet « Profil énergie climat », la dernière rubrique relative à la « Vulnérabilité du territoire et à l'adaptation au changement climatique ».

1) Le diagnostic

Remarques globales

- Le diagnostic aborde la nécessité d'agir notamment au regard du changement climatique, approche qui permet de donner du sens à la démarche et de la partager.
- Il gagnerait à être complété par une évaluation des démarches engagées en matière de transition énergétique et développement durable (PCET, actions TEPcv, Agenda 21 des communes de Vendargues, Clapiers et Grabels).
- Des précisions pourraient également être apportées sur le tissu économique du territoire : P.40, un certain nombre d'actions entreprises par le secteur industriel sont juste mentionnées sans que l'on connaisse leur nature exacte et leur portée.
- Les données concernant l'évolution de la population s'arrêtent à 2015 ; elles pourraient être complétées par le chiffre du dernier recensement (2021).
- Les potentiels en matière de réduction des consommations d'énergie dans les secteurs du bâtiment, du tertiaire et des déplacements sont bien confrontés aux réalités du territoire. Par contre, les pistes évoquées pour les secteurs de l'industrie et de l'agriculture sont théoriques ; elles mériteraient d'être affinées au regard des possibilités réelles du territoire.

Énergies renouvelables (EnR)

- En ce qui concerne la production d'énergies renouvelables, l'accent est mis sur le gisement solaire au travers du photovoltaïque. Cependant, l'hypothèse consistant à déduire du potentiel théorique brut de gisement sur bâtiments, estimé à 1 445 Mwc, environ 650 Mwc qui pourraient réellement équiper le bâti, apparaît très optimiste.
- Pour les EnR électriques, à défaut d'une évolution de la technologie permettant un foisonnement de solutions individuelles, le photovoltaïque mériterait une politique d'incitation forte pour atteindre les objectifs visés.
- Première EnR permettant de couvrir majoritairement les besoins en chaleur via le bois énergie, la biomasse bénéficie d'un réel potentiel de développement. Une complémentarité plus affirmée avec le solaire thermique collectif permettrait d'aller plus loin dans le développement de ces EnR.
- Le document évoque opportunément la méthanisation des déchets ménagers et des boues de STEP indiquant là qu'il s'agit effectivement des principaux gisements pour une filière qui ne doit pas être négligée.
- P.191 : il est fait état de ce qu'aucune unité de méthanisation n'existe dans le département, alors qu'il y a depuis peu, celle de Biométhagri34 à Florensac.

Réduction des émissions de gaz à effet de serre

- P.118 : allusion à la politique de la métropole sur l'alimentation ; il aurait été intéressant de détailler concrètement les actions déjà menées et de présenter les résultats obtenus.

Séquestration carbone

- Le diagnostic différencie bien le stock et les flux. P.139, des pistes sont identifiées en lien avec les caractéristiques du territoire.
- A noter, une coquille dans le 1^{er} paragraphe de la P.138 : il manque « /an » dans « le puits de carbone est estimé à 6 900 tonnes de carbone, équivalent à 25 200 teq CO₂/an ».

Vulnérabilité au changement climatique

- Le diagnostic est plutôt complet ; il comporte des données territorialisées ainsi qu'une présentation des coûts financiers.
- Afin de territorialiser le changement climatique, le diagnostic gagnerait à présenter des cartographies DRIAS, par exemple pour les projections de l'augmentation des températures, de l'indice feux météo (IFM) ou des fortes précipitations.
- L'impact du tourisme sur la vulnérabilité du territoire (augmentation des besoins en eau ? impact des bateaux sur les herbiers de posidonie ? impact sur la biodiversité ? augmentation des besoins en climatisation ?...) mériterait d'être étudié.
- Le travail effectué dans le cadre de l'Atelier des territoires sur Frontignan, avec l'accompagnement de la DREAL et la DDTM, aurait pu être mentionné (en écho à la fiche action 5.3, action 1).

2) La stratégie

Polluants atmosphériques

Conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la métropole fixe dans son PCAET des objectifs de réduction des polluants atmosphériques au moins égaux à ceux inscrits dans le PREPA national.

Adaptation au changement climatique

- Orientation stratégique 2.1 portant sur la rénovation des bâtiments : elle aurait pu rappeler l'enjeu du confort d'été et celui de la sensibilisation de la population aux bonnes conditions d'usage des bâtiments, en écho au diagnostic P.63.
- L'orientation stratégique 2.5 « Rendre le territoire résilient aux risques présents et à venir » est à souligner. Il est suggéré de systématiser le recours aux Solutions d'adaptation fondées sur la Nature (SafN), notamment dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, de la prévention des risques et pour rendre le littoral résilient.
- Dans l'orientation stratégique 2.9 sur l'agriculture, les enjeux de l'adaptation au changement climatique des cultures et des pratiques culturelles mériteraient d'être évoqués (au-delà des enjeux liés à l'eau, déjà traités dans d'autres orientations).
- L'orientation stratégique 2.10 qui concerne les acteurs socio-économiques mériterait d'être davantage détaillée afin de ne pas rester sur des enjeux généraux.

3) Le programme d'actions

Remarques globales

- Des partenaires associés sont identifiés dans chaque fiche action. Leur rôle nécessiterait d'être défini.

Déplacements

- Dans ce domaine, le programme d'actions porte des projets de mobilité dont certains sont déjà initiés ou en cours, comme la mise en fonctionnement de la ligne 5 du tramway ou la mise en place d'une ZFE très large. Néanmoins des précisions doivent encore être apportées, notamment par la quantification des parkings-relais, qui permettra de réellement répondre à

la demande d'accès en centre-ville par les transports en commun. Le concept d'étoile montpelliéraine porté par la stratégie, avec le renforcement de la gare de Villeneuve-lès-Maguelone et la création de la gare de Sablassou, doit être traduit dans la fiche d'action 2.1 « Rendre accessible à tous les transports en commun ».

- Par ailleurs, les actions contenues dans ce PCAET sont essentiellement centrées sur le cœur métropolitain alors que le diagnostic met en avant l'importance des flux venus de l'extérieur de Montpellier et de 3M. Le programme d'actions mériterait d'être complété par des actions construites en partenariat avec la Région et les territoires limitrophes afin de capter les flux en amont du territoire métropolitain.
- Il est suggéré de mentionner l'éventuelle réactivation des deux lignes ferroviaires désaffectées qui aboutissent à l'Ouest et à l'Est de la Métropole comme cela est envisagé dans le PDU afin de diversifier les modes de transports.
- Concernant les lignes routières interurbaines, une réflexion pourrait être engagée avec le syndicat mixte Hérault Transport en termes d'évolution des services ainsi qu'en termes d'évolution de la motorisation des véhicules (en quasi-totalité au gasoil actuellement).

Bâtiments et tertiaire

- La rénovation thermique dans le logement, couplée aux économies de consommation dans le tertiaire et les transports, mériterait d'être associée à des mesures volontaristes pour parvenir à l'objectif de diviser par deux la consommation d'énergie.
- Il serait intéressant de s'assurer que le confort d'été soit systématiquement pensé lors des opérations de rénovation.
- Au vu de la faible performance énergétique des constructions, y compris récentes, sur le territoire, la structuration de l'offre de rénovation énergétique avec les professionnels de l'immobilier et du bâtiment (fiche 1-1 action 4) pourrait être élargie aux programmes de constructions neuves dans la même dynamique partenariale.
- De plus, la fiche action 1.1 mériterait de reprendre les constats du diagnostic P.63 sur l'importance de la sensibilisation de la population aux bonnes conditions d'usage des bâtiments.

Qualité de l'air

- Le programme d'actions va très largement dans le sens d'une amélioration de la qualité de l'air. Il répond aux exigences de la Loi d'Orientations des Mobilités.

Séquestration carbone

- Il est suggéré de compléter la fiche action 9.1 qui traite des pratiques agricoles avec les leviers identifiés dans le diagnostic pour augmenter la séquestration carbone (plantation de haie, bandes enherbées en viticulture et le recours à l'agroforesterie). De plus, l'objectif de 100 % des parcelles en agroécologie n'est pas repris dans le programme d'actions.
- Fiche 4.2 « Neutralité carbone dans l'aménagement urbain » ne mentionne pas les scénarios IsolBS++ et MOB++ pourtant cités dans le diagnostic.
- Fiche 6.3 : « Engager une réflexion sur la séquestration carbone » : il est suggéré de faire des liens avec des partenaires spécialisés comme l'INRAe, le CRPF ou l'ONF pour ce qui est de la recherche sur la résilience des peuplements. Le financement de projets de proximité favorables à la séquestration carbone peut être facilité par le recours au Label Bas Carbone.

Adaptation au changement climatique

- Fiche 5.1 « Risques climatiques » : aspects eau, inondation, ville en alerte, désimperméabilisation, notamment le point 3 portant sur le schéma directeur de désimperméabilisation : il est suggéré de demander systématiquement aux bureaux d'études de recourir en première intention aux solutions infiltrantes et fondées sur la nature et de justifier le non recours aux solutions non infiltrantes.
- Fiche 5.3 « Rendre le littoral résilient » : le point 1 mériterait d'être complété en mentionnant l'Atelier des territoires de Frontignan.
- La fiche 6.1 sur la biodiversité pourrait être complétée par une action sur les herbiers de posidonie (protection des herbiers contre les mouillages des bateaux).

- Fiche 6.2 : « Rafraîchir la ville en végétalisant » : l'ARB pourrait être ajoutée comme partenaire.
- La fiche 7.1 « Préserver la ressource en eau » pourrait être complétée par des actions à destination des citoyens (piscines, récupérateur d'eau, etc.) ainsi que des entreprises.
- Fiche 9.1 « Façonner un territoire agro-écologique » : l'enjeu d'anticiper des changements de cultures n'est pas évoqué bien que soulevé en P.107 du diagnostic). De même, l'agroforesterie n'est pas évoquée (point présenté comme intéressant en viticulture P.88 du diagnostic).
- Fiche 10.1 « Accompagner les acteurs socio-économiques du territoire » : l'adaptation au changement climatique n'est évoquée de façon explicite que pour les professionnels du BTP et les maîtres d'ouvrages publics. Des actions à destination du secteur touristique mériteraient d'être inscrites.